



La Tribune du Snup

Amendement dangereux pour le statut de la CDC

La Caisse des dépôts doit rester publique

Cette fois nous y sommes :

Le statut public de la CDC est en danger !

C'est le député Maillard, de LREM, qui a été chargé de déposer une proposition de loi.

Ainsi, au prétexte de répondre aux injonctions du Conseil Constitutionnel, **le député propose de passer des instances représentatives du personnel issues de la Fonction Publique à celles relevant du nouveau Code du Travail, donc du secteur privé.**

Fin du Comité Technique

En clair, l'Etablissement Public, de par son statut public dispose aujourd'hui, comme dans toute la Fonction Publique, d'un **Comité Technique**, aménagé dans le cadre de la spécificité de la CDC. Le député parisien propose de le remplacer par un **Comité Social Economique**, lequel remplace désormais les Délégués du Personnel, le Comité d'entreprise et les CHSCT dans le privé (loi travail Macron).

Pourtant, la loi du **28 mai 1996 précise clairement que les fonctionnaires sont recrutés à titre principal au sein de l'Etablissement Public**. Ce n'est qu'à titre subsidiaire que l'EP est admis à recruter des salariés de droit privé, et pour cause, puisse qu'il s'agit d'un Etablissement Public. C'est pourquoi le SNUP ne cesse de veiller au maintien des effectifs publics/privés dans le respect des 2/3 - 1/3.

Il est juridiquement inconcevable d'appliquer le droit privé au sein de l'Etablissement Public.

Il serait également inconcevable que les fonctionnaires dont les deux tiers des effectifs forment l'EP, perdent leur Comité Technique, structure spécifique à toute la fonction publique conformément à la loi du 5 juillet 2010 et au statut de la Fonction Publique.

Le choix de placer l'EP sous l'égide des instances publiques et non du privé, a été tranché en 2010, lors de la réforme sur la représentativité :

A l'époque, toutes les organisations syndicales ont réclamé que la Caisse demeure publique et que la représentativité sur l'Etablissement Public, relève du Comité Technique et nous avons négocié le contenu du décret de 2011 (cf. décret 2011-1050 du 6 septembre 2011).

Depuis cette date, les salariés de droit privé votent à cette instance du CT et y sont aussi représentés.

Aussi, rien de s'oppose aujourd'hui à conserver le Comité Technique et, pour se mettre en conformité avec les ordonnances, à déterminer la représentativité des salariés de droit privé, à partir de cette élection pour définir leurs délégués de proximité et leurs délégués syndicaux.

Ainsi, tous les personnels bénéficieront, comme aujourd'hui des CT et du CHSCT.

On vous l'avait bien dit !

« ...Nous redoutons la parution d'une ordonnance ou un projet de loi venant modifier le statut public de la CDC et entériner son démantèlement, d'autant que le Conseil Constitutionnel a demandé qu'un texte vienne préciser, avant le 31 décembre 2017, les règles de représentativité dans le groupe CDC. Cette injonction tombe à point nommé pour qui veut démanteler la CDC.... »

Extrait de la lettre du SNUP aux parlementaires, 27/10/2017

La Tribune du Snup

Le nouveau DG : un atout pour le statut de la CDC ?



Le 11 décembre Eric Lombard devrait recevoir les syndicats représentatifs de l'EP.

Sauf à faire disparaître le statut public de notre établissement et donc à terme, les missions de service public inhérentes à son statut, le nouveau directeur général doit agir pour permettre à la CDC de conserver son statut public.

C'est ce que défendra le SNUP lors de ce rendez-vous important prévu avec Éric Lombard

salle de la Commission de Surveillance. La délégation du SNUP sera composée d'Annie LEMASSON, Olivier VIDAL et Gina SUSINI. **Le DG est le seul à pouvoir reprendre la main et à faire valoir le caractère public et l'indépendance de la Caisse.**

SNUP, UNSA, CFDT et CGT s'adresse au DRH

A l'attention de Paul Peny – DRH

Comme convenu lors de la réunion de cet après-midi vous trouverez ci-dessous les demandes de l'intersyndicale CGT – CFDT – UNSA – SNUP :

- Convocation d'un CT exceptionnel pour discuter du projet de loi en cours de discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- Mettre en place une expertise juridique indépendante au niveau du CT sur les conséquences de l'amendement.
- Agir en commun (Direction de la CDC et organisations syndicales de la CDC) sur une demande de modification de l'amendement sur les instances de concertation de la CDC (voir proposition de modification de l'amendement ci-dessous).

Notre demande constitue à faire modifier le paragraphe surligné en jaune dans l'amendement par :

« Cette représentativité est déterminée en fonction de la somme des suffrages exprimés lors **des dernières élections des membres titulaires du Comité technique National de la Caisse des dépôts et consignations** et des comités sociaux et économiques de ses filiales.

En lieu et place de celle de l'amendement :

« Cette représentativité est déterminée en fonction de la somme des suffrages exprimés lors du premier tour **des dernières élections des membres titulaires du comité social et économique de la Caisse des dépôts et consignations** et des comités sociaux et économiques de ses filiales.

Nous avons noté votre accord pour mettre ce point à l'ordre du jour du Comité technique national du 19 décembre 2017 en présence du futur Directeur général de la CDC.

Bien cordialement.

L'intersyndicale CGT – CFDT – UNSA – SNUP

AGENDAS SOCIAL

Le texte amendé devrait passer au Sénat début février. Nous devons donc d'ici là agir pour faire inverser le processus, et placer la CDC sous l'égide de la Fonction Publique avec un Comité Technique, comme cela est le cas aujourd'hui.

↳ Une intersyndicale s'est constituée sur le sujet : SNUP, UNSA, CGT et CFDT publique vient de solliciter le DR Paul Peny

↳ LE 11 décembre 2017, toutes les OS représentatives sont conviés à rencontrer le nouveau DG, salle de la Commission de Surveillance. :

↳ Le CT le 19 décembre 2017 en présence du nouveau DG

↳ Poursuite des interventions auprès des parlementaires